



Ville de
Val-de-Travers

COPIE

Département de la Gestion du Territoire
M. Le Conseiller d'Etat
Claude Nicati
Case postale
Le Château
2000 Neuchâtel

le 27 octobre 2010
JCL/fsa/cg

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Vos services ont fait parvenir aux communes neuchâteloises les avant-projets de deux rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'appui

- d'un projet de loi portant révision de la loi sur l'énergie et
- d'un projet de loi sur l'approvisionnement en électricité (LAE)

à des fins de consultation, ce dont nous vous remercions.

Cependant, compte tenu de l'importance pour les communes de ce dossier, nous regrettons que les règlements d'application n'aient pas été joints.

Le contenu du projet de loi concernant l'approvisionnement en électricité nous a surpris, car elle touche de manière conséquente l'autonomie communale et de manière directe ses revenus.

C'est la raison pour laquelle, nos communes respectives ont décidé de vous faire parvenir une prise de position commune axée sur la LAE.

D'emblée, nous vous informons que **nous n'entrons pas en matière** sur le projet de loi proposé.

En effet, certaines garanties avaient été données, afin que la loi ne porte pas atteinte aux finances communales. Or, l'article 26 supprime les redevances pouvant être prélevées au titre d'utilisation du domaine communal, pour tout ce qui touche à l'électricité.

Comme vous le savez, des montants importants sont perçus à ce titre. Ne plus pouvoir encaisser ces montants non affectés met nos communes dans une situation difficile.

Nous vous rappelons que les villes, par leurs Conseils généraux, ont adopté une taxe de 0.5 ct/kWh affectée au développement des énergies renouvelables. Viteos, propriété des villes, intègre ces moyens financiers dans son programme d'investissement (100 millions de francs sur dix ans). Supprimer ou diminuer ces moyens ne respecterait pas les décisions des législatifs communaux dûment sanctionnées par l'Etat.

La lecture du projet nous donne l'impression que l'Etat souhaite alimenter le fonds cantonal de l'énergie et financer un programme cantonal par un transfert des ressources communales.

Si nous comprenons parfaitement la volonté du Conseil d'État de pouvoir développer sa politique énergétique, nous constatons qu'il s'agit d'une nouvelle tâche. Dès lors, celle-ci doit être financée soit par le budget général de l'État, soit par une recette entièrement nouvelle.

Nous tenons à rappeler que la redevance perçue pour l'utilisation du domaine public est une taxe causale qui n'est autre que le paiement par l'usager d'un service offert par la collectivité de par l'utilisation du domaine public (location pour l'usage du sol).

Dans le canton de Genève, les communes touchent directement des services industriels genevois (SIG) un pourcentage de leurs recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique sur leur territoire sans qu'une affectation particulière soit prévue.

Le Tribunal fédéral a considéré (ATF 131 I 386 et ATF IP.82/2005) que, bien que la redevance fondée sur les recettes brutes des SIG ne corresponde pas mathématiquement à l'avantage économique retiré de l'utilisation du domaine public, il ne s'agissait pas d'un impôt déguisé, mais bien d'une taxe admissible. Affirmer que cette redevance est un impôt est donc contraire à la jurisprudence.

Un des autres aspects du projet de loi qui nous interpelle est celui concernant les mandats de prestations où l'État s'approprie certaines compétences communales.

En résumé, **nos communes émettent un avis négatif** concernant les propositions de modification qui nous sont soumises, en particulier celles qui modifient les recettes actuelles de nos communes par un transfert et par une obligation d'affectation et celles diminuant notre autonomie. Par ailleurs, nous partageons pleinement et sans réserves la position de l'ACN.

Nous sommes cependant disposés à travailler avec vous sur cette loi, afin que chacun puisse trouver son intérêt et y adhérer.

Dans l'espoir que notre prise de position pourra faire avancer ce dossier, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE NEUCHÂTEL

Le président
Daniel Perdrizat

Le chancelier
Rémy Voifal

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DU LOCLE

Le président
Denis de la Reussille

Le chancelier
Jean-Pierre Franchon

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Le président
Laurent Kurth

La chancelière
Muriel Barrelet

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA VILLE DE VAL-DE-TRAVERS

Le président
Pierre-Alain Rumley

Le chancelier
Alexis Boillat

Copie va à : ACN